



## Suites d'une renonciation à opposition ordonnance pénale

-----  
Par BIL

Suite à un excès de vitesse le 26/01/02103, une ordonnance pénale m'a condamné à 280 ? d'amende et 3 mois de suspension de permis (déjà effectués). Ayant obtenu mon permis le 27/07/2012, j'obtiendrai 2 points supplémentaires le 27/07/2013, j'aurai alors 8 points. L'infraction correspond à 6 points. Pour gagner du temps et essayer de sauver mon permis, j'ai fait opposition à l'ordonnance pénale pour être convoqué au tribunal, en sachant que je pourrai renoncer à mon opposition. Mon amende a donc été annulée. Je suis convoqué au tribunal le 11/09/2013. Dès que j'aurai constaté le solde de mes points à 8, j'adresserai au tribunal un courrier (en recommandé avec AR) de renonciation à l'opposition de l'ordonnance pénale, en acceptant la peine initialement prononcée à mon encontre. Je devrais donc payer mon amende. Ma question : Dois-je la régler dès que j'aurai le retour de l'AR du courrier au tribunal ou bien dois-je attendre de recevoir (après la date de l'audience prévue ?) un nouveau relevé de condamnation pour la régler ? Merci de votre réponse.